

# TRIAL

## REGLEMENT PARTICULIER 2024 TRIAL



**MOTO-CLUB :** ATC St Christophe  
**E-MAIL :** atc.stchristophe@orange.fr  
**TÉLÉPHONE :** 0624848289  
**ORGANISATEUR TECHNIQUE :** ATC St Christophe

**N° D'ÉPREUVE FFM :** 52  
**DATE :** 28 avril 2024  
**LIEU :** St ELOI

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation :  Trial Outdoor  Trial Indoor  Trial Urbain

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ----- **NEYRAUD Céline** ..... Licence : **018201**  
Président du Jury ou Arbitre\* ----- **SABOTIER Marylène** ..... Licence : **022649**  
Membre du Jury ----- ..... Licence : .....  
Membre du Jury ----- ..... Licence : .....  
Commissaire technique responsable - **DA ROCHA Guy** ..... Licence : **249866**

\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

### ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
TR1	14	75	conformes au RTS	35€, 40€ pris sur place-3tours 10 zones
TR2 - TR2+	12	80	conformes au RTS	35€, 40€ pris sur place, 3tours 10zones
TR3 - TR3+ et vintage	12	80	conformes au RTS	35€, 40€ pris sur place, 3tours 10zones
TR4- TR4+et vintage	12	80	conformes au RTS	35€, 40€ pris sur place, 3tours 10zones
MT1	6	12	conformes au RTS	conforme au règlement de ligue

#### TF2 - TROPHÉE FÉDÉRAL DE TRIAL VINTAGE :

Une catégorie motos anciennes est prévue sur l'épreuve et comptera pour le Trophée Fédéral de Trial Vintage :

OUI  NON

#### LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :

6-10 ans : 80cc maxi (50cc à 6 ans)  
11-14 ans : 125cc maxi  
15 ans et plus : cylindrée libre

**ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON  OUI (78€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche ..... **Gueret**

Temps de trajet (en min) ..... **15 mn**

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

**Accès :**

Nom du site ..... **La Foret**

Adresse ..... **23000 St Eloi**

Le parcours emprunte-t-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

OUI  NON

**Caractéristiques :**

Longueur du parcours ..... **4km**

Nombre de zones ..... **10**

Temps global imparti ..... **6 heures**

Nombre d'OZT\* ..... **4**

\*Officiels Commissaires de Zone



- Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE: **18 janvier 2024**

**ATC ST CHRISTOPHE**

Les 12 bureaux

Le conseil

23000 ST CHRISTOPHE

**VISA DE LA LIGUE**

DATE: **31/01/2024**



**VISA DE LA FFM**

DATE: **31/01/2024**

NUMÉRO: **24/0096**



# TRIAL

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

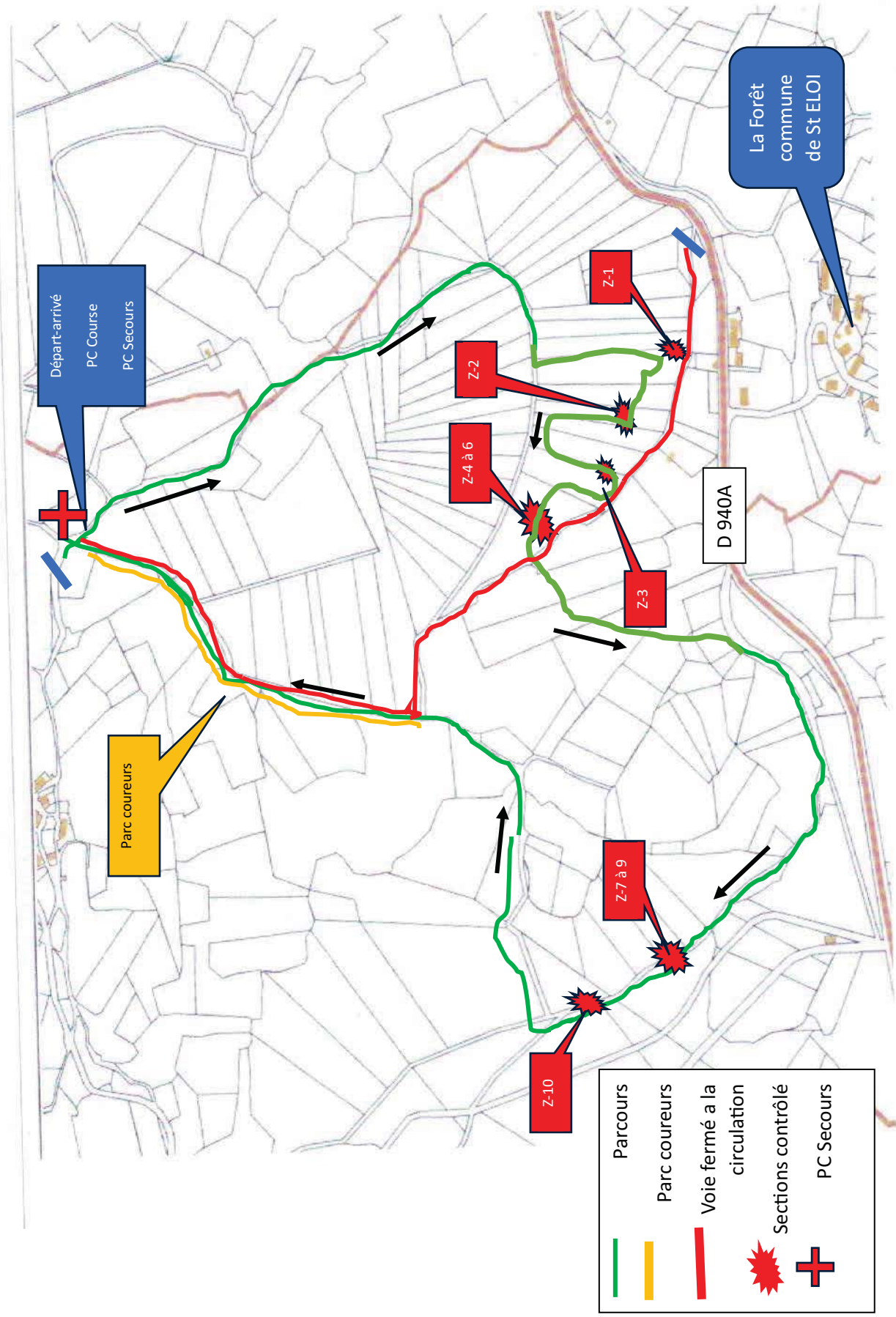
MOTO-CLUB : ATC St Christophe

DATE : 28 avril 2024

LIEU : St ELOI



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
8h00	10h00	Contrôles administratifs	toutes catégories	
8h45	10h00	Contrôles techniques	toutes catégories	
9h00	11h00	1er départ <input type="checkbox"/>	toutes catégories	
	17h30	Arrivée <input type="checkbox"/>	toutes catégories	
	17h30	Réunion du Jury <input type="checkbox"/>		
	17h45	Remise des Prix <input type="checkbox"/>		
	19h00	Fin <input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>		



Départ-arrivé  
PC Course  
PC Secours

La Forêt  
commune  
de St ELOI

Parc coureurs

D 940A

	Parcours
	Parc coureurs
	Voie fermé a la circulation
	Sections contrôlé
	PC Secours

Z-1

Z-2

Z-4 à 6

Z-3

Z-7 à 9

Z-10



## Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur

(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

### ATC ST CHRISTOPHE LES 12 BOISSEAUX - 17 LE THEIL - 23000 SAINT-CHRISTOPHE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **0000011210745904** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **TRIAL DE ST ELOI** se déroulant à **SAINT ELOI** du **28/04/2024** au **28/04/2024**.

Cette attestation est valable du **28/04/2024** à **7H00** au **28/04/2024** à **20H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à St Christophe , le **24 janvier 2024**

Pour la société,  
J.F.NEYRAUD

Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

<b>Garanties</b>	<b>Montant des garanties en euros par sinistre</b>	<b>Montant des franchises en euros par sinistre</b>
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 2 des conditions générales) :		
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b>	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme